

COMMUNE DE PIETROSO (Haute Corse)

SELURL Marie Anne PIERI

Notaire de la république – Officier Public

Résidence TADDEI Bastien BP 37

20270 ALERIA

Tél : 04.95.57.03.76 / Fax : 04.95.57.03.90.

Email : marie-anne.pieri@notaires.fr

AVIS DE TITRE DE PROPRIETE

DATE DE L'ACTE : 26 août 2022

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Me Marie-Anne PIERI, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Bénéficiaires de la prescription :

1°/ Mr Roland Sébastien Ange Lucien CAMPANA, dt à PIETROSO (20242), né à TUNIS (TUNISIE) le 30 septembre 1946, célibataire.

2°/ Et Mme Danielle Juliette Marie Joséphine SANTONI, épouse de Mr Jean-Luc Albert COULBAULT, dt à BANDOL (83150), 135 traverse Boileau, Rdce Villa Lina, née à TUNIS (TUNISIE) le 14 avril 1956.

Sont conjointement et indivisément ou séparément à concurrence d'UNE MOITIE (1/2) indivise chacun propriétaire des biens ci-après désignés :

Désignation des biens :

COMMUNE DE PIETROSO (Haute Corse) :

1°/ Une maison mitoyenne à usage d'habitation, cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	204	SAPARELLE	00 ha 00 a 25 ca

Avec le jardin attenant d'une contenance de 01a34ca formant le lot n°A0004 du BIEN NON DELIMITE (BND), cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface du lot N°A0004	Surface totale du BND
B	202	SAPARELLE	00 ha 01 a 34 ca	00 ha 05 a 35 ca

2°/ Une parcelle de terre cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	112	PUJOLA	00 ha 07 a 14 ca

3°/ Un terrain d'une contenance de 01a66ca formant le lot n°A0003 du BIEN NON DELIMITE (BND), cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface du lot N°A0003	Surface totale du BND
B	777	SAPARELLE	00 ha 01 a 66 ca	00 ha 04 a 99 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS

Me Marie-Anne PIERI